

Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

RÉDIGÉ PAR UN
COMITÉ DE COLLABORATEURS.

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE
GEDEON DESILETS

Dixième Année.

LES TROIS-RIVIÈRES, (Canada,) 8 Février 1875.

No. 74.

FEUILLETON DU "JOURNAL."

DIX-HUIT ANS

LES SAUVAGES.

PAR FERNAND-MICHEL.

BIOGRAPHIE DE MONSIEUR HENRY FARAD.

Au lever du soleil, huit barques montées de neuf rameurs chacune se présentaient devant l'écluse de Saint-Boniface, situées sur les bords de la Rivière-Rouge, et y trouvaient déjà installés une cinquantaine de voyageurs qui devaient faire route avec moi, joyeux d'avoir un missionnaire parmi eux.

Une foule nombreuse, échelonnée sur les deux rives, était venue assister à notre départ.

Bientôt M^r Provencher parut. — A son aspect, bateliers, passagers, spectateurs, tous tombèrent à genoux, et le saint évêque donna sa bénédiction solennelle à ce peuple qui le chérissait, à ces voyageurs qui allaient si loin. Puis, s'approchant de moi :

— Dieu bénira votre ministère, me dit-il — je suis trop vieux pour avoir l'espoir de vous revoir en ce monde ; — mais du haut du ciel, où j'espère que Dieu voudra bien me recevoir, je viendrai à votre rencontre et je serai heureux de voir à votre suite ce que vous aurez arraché au pouvoir du démon. Allez mon fils, je vous bénis.

Il m'embrassa, et je vis des larmes mouiller sa paupière.

Le court rempli de ces paroles paternelles, je montai dans une des barques et donnai le signal du départ.

Un vivat répété par mille voix retentit sur le rivage.

Je partis pour quinze ans.

III

Les barques défilaient lentement poussées par un vent favorable. Un beau soleil éclairait l'horizon. A mesure que nous avançions, les habitants des maisons échelonnées sur les deux rives de la rivière nous saluaient du geste et de la voix.

— Good morning ! bonne journée ! nous criaient les uns.

— Mantoo-pimishon ! — puissiez-vous être bien gardés de Dieu pendant que vous ramez ! nous criaient les autres.

Passagers et rameurs répondaient à ces saluts en agitant leurs mouchoirs.

Quelques heures après, les maisons avaient disparu ; je n'entendais plus que le bruit des rames et les propos des voyageurs.

Bientôt il fallut songer à faire halte pour passer la nuit. Nous nous trouvâmes près d'une côte escarpée, boisée de saules et de petits trembles. Nos barques furent amarées au rivage, et sur le haut de la côte nous trouvâmes un lieu assez bon pour y dresser nos tentes.

IV

Le ciel était pur, la nuit fut sereine. Bientôt nos voyageurs, enfilés dans leurs loges, se reposèrent des fatigues de la journée et moi je cherchai vainement le sommeil.

Mon esprit se sentit troublé par la pensée des lieux inhospitaliers que je vais parcourir, — par la perspective des obstacles sans nombre qui vont surgir sur mes pas. — Puis à ces pénibles pensées succéda un sentiment de joie. — Je vois les âmes régénérées par les eaux saintes du baptême, je vois la foi de Christ rappelant à la dignité humaine, les sauvages dégradés par la barbarie, — et alors, si le sommeil fuit mes paupières, c'est que le bonhomme monde m'aime.

Le lendemain je ne voulais point quitter ces lieux, témoins de notre première halte, sans avoir offert à Dieu le Père, l'auguste victime qui s'est sacrifiée pour donner l'exemple du sacrifice.

Un modesto autel fut dressé dans ma tente, et nos voyageurs agenouillés sous les arbres, firent retentir les airs de pieux cantiques.

Pendant ma courte action de grâces j'entendais nos voyageurs :

— C'est beau une messe dans le bois, disait l'un.

— Moi, disait l'autre, je n'avais jamais été si dévot dans la grande église.

— Moi j'ai pleuré tout le temps, disait un autre.

— Beau dimanche ! répondait un quatrième, c'est la première fois que nous avons un prêtre parmi nous.

V

Bientôt après le guide annonça le départ. En un clin d'œil les tentes sont pliées, tout le matériel de cuisine est embarqué, et nous partons.

Avant la nuit, la température changea subitement, et la neige commença à tomber. — Nous continuâmes néanmoins à naviguer ; mais bientôt un grand vent du sud-ouest vint nous avertir qu'il fallait de nouveau faire halte. — Cette fois, c'est un mauvais loup qui nous reçut. Nos voyageurs égarés par quelques gouttes d'eau,

de vie qui leur avait été distribuée, chancelèrent jusqu'au matin. — ce qui pour moi fut cause d'une seconde nuit sans sommeil. Le matin la terre était couverte de neige et ce ne fut que vers deux heures du soir, que nous pûmes mettre nos barques à flot. A une matinée obscure succéda souvent une belle journée. A peine étions-nous embarqués, qu'un soleil brillant achevait de dissiper les nuages, et deux heures après nous arrivions à l'embouchure de la Rivière-Rouge sur le lac Opinipeg.

VI

L'œil était agréablement flatté par les nombreux îlots, couronnés de verdure, qu'on aperçoit ça et là au milieu de ce lac. Un vent favorable nous poussait avec rapidité à travers ces îlots, qui apparaissent souvent comme des obstacles infranchissables, et on l'on trouve toujours une issue pour continuer sa route.

Déjà le soleil couchant éclairait de ses derniers rayons les rives du grand lac, mais il allait gagner du temps, profiter du vent favorable, et ne point songer à faire halte pour la nuit. Toutes les voiles furent déployées, et nous pûmes faire ainsi, en vingt-quatre heures, plus de chemin qu'on n'en fait habituellement dans trois jours.

Mais le temps avait changé il était redevenu orageux ; il fallut de nouveau chercher un port. — Nous le trouvâmes dans l'embouchure de deux rivières formant une petite baie. Nous débarquâmes. — Ma tente est dressée cette fois sur des cailloux. A peine suis-je installé, que la pluie, tombant par torrents, forme un petit ruisseau qui fait son cours au-dessous de moi. — J'aurais cherché vainement une meilleure place de l'avis de tout le monde elle était encore la meilleure. Au moyen de quelques branches de saule, je pus m'élever assez pour me garantir du cours d'eau que la pluie venait de former au-dessous de ma tente. Ce fut une troisième nuit passée sans sommeil. De mon lit aérien, j'entendais les voyageurs qui, plus fatigués que moi à ces sortes d'incidents, se livraient à des appréciations plus ou moins hasardeuses.

— Je voudrais, disait l'un que tout le long de notre voyage nous eussions un temps pareil, nous n'aurions pas de ampoules aux doigts.

— Parbleu, répondait un malin, mieux vaut se mouiller que de ramer, le guide seul pense autrement.

Je trouvais, pour mon compte, que si le temps continuait ainsi, je n'aurais pas lieu de m'en réjouir.

Le lendemain matin le ciel était redevenu pur.

Un vent léger nous poussait doucement sur le lac plus paisible, lorsque tout à coup on fait halte en face d'un îlot dénudé. — Un cri retentit dans les embarcations.

— Hourra pour le guide !

Je me lève et je vois tous mes compagnons débarquer, chacun à la main un ustensile de cuisine ; puis ils se dispersent sur l'îlot, et je les entends s'écrier :

— Quatre, — huit, — vingt.

Surpris de plus en plus, je m'avance aussitôt sur le tertre, et je vois mes compagnons occupés à ramasser des œufs.

C'étaient des œufs de mauvies, sorte de poules sauvages dont cet îlot était rempli. En moins d'un quart d'heure, plus de deux mille œufs étaient embarqués. Cet incident amena la gaieté à bord de nos embarcations.

Quand nous nous arrêtâmes pour déjeuner, j'eus le spectacle des plus nombreuses et des plus grosses omelettes que j'ai vues de ma vie. Après le déjeuner, nous continuâmes notre route, et bientôt nous arrivâmes dans un dédale d'îlots formés de rochers granitiques. Nous étions dans la rivière aux Brochets.

Une heure après, j'étais reçu à bras ouverts et chaleureusement accueilli à Norway House (fort de la rivière aux Brochets), par le gouverneur de l'honorable Compagnie de la baie d'Hudson, sir Symphon qui m'offrit une généreuse hospitalité.

CHAPITRE V

SOMMAIRE — La Compagnie de la baie d'Hudson. — Son organisation. — Son organisation. — Son organisation. — Bons rapports des missionnaires avec elle.

I

Avant de reprendre le récit de mon voyage de la Rivière-Rouge à l'île à la Croix, puis qu'un établissement de la Compagnie de la baie d'Hudson s'est trouvé sur mon passage je crois que le lecteur lira avec intérêt quelques détails sur l'organisation de cette grande compagnie.

La compagnie de la baie d'Hudson est composée en général de commerçants anglais ; le gouvernement lui a donné le droit exclusif de commercer dans tous les pays sauvages de l'Amérique du Nord. Cette compagnie date de 1670, époque à laquelle Charles II lui octroya par chartre, les droits qu'elle possède aujourd'hui.

Une autre compagnie existait longtemps concurremment avec elle, celle du Nord-Ouest.

(A continuer.)

L'histoire des Trois-Rivières.

(Année 1646.)

[Suite.]

SOMMAIRE — Concessions au sud du fleuve.

Quatre nouvelles concessions au sud du fleuve peuvent être rapportées à l'année 1646 quoique les titres en soient sous la date du 16 avril 1647, — en France.

Ces sont celles accordées à Pierre Lefebvre, Nicolas Marsolet, Pierre Le Gardneur de Repentigny et René Robineau de Bécancour.

A Pierre Lefebvre, un quart de lieue de front sur une lieue de profondeur "montant et relevant du fort de Québec, et à la charge d'un denier de cens pour chaque arpent lorsqu'il sera en valeur seulement."

A Nicolas Marsolet, (1) une demie lieue de front sur deux lieues de profondeur "à titre de fief et en toute propriété de seigneurie, relevant de Québec, sujette aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de Paris." (2) Ces deux fiefs

(1) Il demeurait toujours à Québec où était sa famille ; on l'employait à la traite de Tadoussac.

de front sur deux lieues de profondeur "à titre de fief et en toute propriété de seigneurie, relevant de Québec, sujette aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de Paris." (2) Ces deux fiefs

(2) Documents de la Tenure Seigneuriale p. 72-13.

se fondirent plus tard (en 1669 et 1670) dans la seigneurie de Gentilly, lorsque Michel Pelletier, sieur de la Prade ou de la Péraie, les acheta et se fit concéder une lieue et trois quarts de terre avoisinant pour former cette seigneurie qui mesurait ainsi deux lieues et demie sur le fleuve et deux lieues dans les terres.

La compagnie de la Nouvelle-France concéda à Pierre Le Gardneur de Repentigny les terres (fief Cournoyer) qui sont au sud du fleuve d'après un acte dont voici les principales dispositions : "Notre plaisir ayant toujours été d'établir une forte colonie de naturels français en la Nouvelle-France, afin que par leur exemple les peuples sauvages du pays fussent instruits en la connaissance de Dieu et réduits à une vie civile sous l'obéissance du roi, nous avons reçu volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise et spécialement quand nous avons reconnu qu'ils étaient disposés d'entreprendre de leur côté quelquesunes des terres concédées à notre compagnie, et connaissant les louables qualités de Pierre Le Gardneur, écuyer, sieur de Repentigny et l'expérience et connaissance qu'il s'est acquises au dit pays de la Nouvelle-France depuis qu'il y est établi, comme aussi son zèle à la religion etc., nous lui avons accordé l'étendue et consistance des terres situées sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, vis-à-vis les Trois-Rivières, à prendre entre la Petite-Rivière d'un côté et la rivière Puante, à présent dite la rivière Saint-Michel d'autre côté de la Petite-Rivière, les terres ci-devant concédées au sieur Godefroy et du côté de la rivière Saint-Michel celles concédées au sieur Le Neuf, la dite largeur sur le fleuve, ayant pareille profondeur dans les terres et compris en la dite profondeur le lac Saint-Paul (3) qui se ren-

(3) Le lac Saint-Paul est dans la seigneurie de Bécancour et non pas dans celle de Cournoyer.

contre en icelle et les îles et ilets qui sont dans la Petite-Rivière et dans le fleuve Saint-Laurent vis-à-vis ces terres. La concession relevant du château Saint Louis de Québec et sujette à la coutume de Paris. Les appellations des juges qui pourraient y être établis ressortiront du parlement et cour souveraine qui sera ci-après érigée au nom de la Compagnie à Québec ou ailleurs en la Nouvelle-France. Les occupants des terres ne pourront faire la traite des pelleteries avec les Sauvages s'ils ne sont reconnus pour habitants du pays et s'ils n'ont part en cette qualité au privilège de la traite cédé par la compagnie des Cent-Associés. (4)

(4) Ten. Seigneuriale, p. 361-4. Trois titres portant date de 1647, 1647 et 1661.

"Ci-devant," c'est-à-dire avant 1646, Jean Godefroy avait donc concédé un terrain entre Gentilly et Cournoyer, et Michel Le Neuf son beau-frère un terrain entre Cournoyer et Bécancour, laissant vide entre eux un espace que Jacques Hertel obtint on avait déjà obtenu mais dont il ne parait pas qu'il ait pris possession. C'est ce terrain que M. de Repentigny se fit donner en 1646-7 et qui est désigné plus haut. Les noms de Gentilly, Cournoyer et Bécancour furent imposés plus tard à ces endroits.

La "Petite-Rivière" dont il est parlé ici ne serait-elle pas le ruisseau Vigoureux, qui passe sur la propriété de M. Moise Genest-Labarre ? C'est le seul cours d'eau qui corresponde aux limites nord-est du fief accordé à M. de Repentigny.

François Hertel, fils de Jacques, devint propriétaire du fief de M. de Repentigny et du terrain contigu au nord-est, que M. Jean Godefroy avait d'abord concédé (avant 1646) mais sur lequel il semble que l'on ne reconnaissait ses titres qu'à demi, sans doute faute d'y avoir fait travailler ou de s'en être occupé. Les Godefroy, qui ont eu en main vingt fortunes ordinaires, les ont laissées se perdre ainsi les unes après les autres. En 1676 Hertel avait tout le fief Cournoyer mesurant la même front qu'aujourd'hui, c'est-à-dire allant de Gentilly à Dutort. Ce

fief revint ensuite aux Godefroy de Lintot. Voilà comment ces deux anciennes familles ont eu possession à tour de rôle de ces terres si favorablement situées.

Michel Le Neuf du Hérissou avait dû concéder avant 1646 ce que nous appelons le fief Du Tort, ou Lintot, entre Cournoyer et la rivière Bécancour, car en rapprochant les mots "rivière Puante" à présent dite rivière Saint-Michel et "du côté de la rivière Saint-Michel" les terres concédées au sieur Le Neuf, on comprend qu'il s'agit de Michel Le Neuf et de la rivière Bécancour. Michel Le Neuf était parrain de Michel, fils aîné de Jean Godefroy, son beau-frère ; il donna sa concession à son fils qui conserva longtemps le nom de Saint-Michel à la rivière et imposa au fief le nom de Lintot, village de la Normandie d'où son père était originaire.

Ce même Michel Le Neuf a donné à un autre fils de Jean Godefroy les terres de la Baillié.

A René Robineau la Compagnie de la N. France concède une terre de deux lieues et un quart de front au fleuve tenant du côté nord-est à la rivière Puante ou Saint-Michel (Bécancour) qui la sépare de la concession de M. Le Neuf (le fief Dutort) et du côté du sud-ouest au fief Godefroy, — sur deux lieues et un quart dans les terres, avec les îles îlots et batteries qui se trouvent tant dans la rivière Bécancour que dans la rivière Saint-Paul (rivière Godefroy).

Le nom de lac Saint-Paul et de rivière Saint-Paul couché dans deux des pièces que nous venons de citer a passé à un fils de Jean Godefroy qui l'a transmis à sa descendance. Bonchôte se sert des mots "rivière Bécancour" et "fief Dutort" mais en cela il ne fait qu'employer des noms connus de son temps (1815) et qui ne l'étaient pas en 1647.

Nous avons déjà dit pourquoi la rivière Bécancour portait le nom de Puante. Les abénakis la nomment 8 à l'indé ; rivière aux nombreux méandres.

Ainsi tous les terrains situés en face de la ville (entre Tonnancourt autrement dit Riquitaillade, et St. Pierre les Bequets) se trouvaient concédés en 1646 : le côté sud-est de la rivière Godefroy, à Jean Godefroy ; Bécancour à Robineau de Bécancour ; Du Tort à Le Neuf du Hérissou ; Cournoyer à Pierre de Repentigny et à Jean Godefroy ; une partie de Gentilly à Pierre Lefebvre et à Nicolas Marsolet.

Godefroy, Le Neuf, de Repentigny étaient parents, — et bientôt de Bécancour entra dans cette famille en épousant mademoiselle Le Neuf.

La même année 1646 M^r de la Potherie se fit accorder le titre définitif de seigneurie de Portneuf dont il avait obtenu possession depuis dix ou onze ans, comme il a été dit ailleurs dans cette histoire, (voir Documents de la Tenure Seigneuriale vol. I, p. 104).

[A continuer.]

LES IMMUNITÉS.

On lit dans le Monde :

On soumet à notre appréciation juridique une grande question de jurisprudence qui intéresse l'Eglise dans tous les pays.

La Cour supérieure de la province de Québec au Canada, devant laquelle un particulier avait actionné un ministre du culte qui prétendait l'avoir diffamé en chaire, s'est déclarée incompétente, parce qu'il n'appartenait pas à un tribunal civil de juger un ministre du culte pour acte relatif à ses fonctions.

Ce jugement, qui ne peut émaner que d'une fière conscience, est rédigé en des termes qui révèlent un jurisconsulte de premier ordre. Ce sont tous les principes de l'immunité ecclésiastique publiquement exposés. Un tel acte fait honneur au magistrat qui l'a rendu et au pays où il a été prononcé. Déjà un des éminents jurisconsultes de Revue catholique des institutions et du droit qui paraît à Grenoble, M. Claudio Jeanne, dans la livraison d'octobre 1874, a publié sous le titre : *la liberté de la prédication chrétienne*, un article dans lequel il adhère au principe proclamé par la Cour de Québec, et montre comment il est applicable même chez nous.

Nous venons à notre tour y donner notre adhésion, et nous appelons sur cette question l'attention de tous nos amis. Le jugement a excité dans tout le Canada un grand émoi. Tous les journaux s'en sont emparés, le commentant, le discutant. Il a été soumis à un tribunal d'appel, qui n'a pas confirmé la sentence, mais il revient devant un tribunal supérieur, et en dernier ressort en Angleterre, devant le conseil privé, qui rendra une décision souveraine. Il importe donc que d'ici là la lumière se fasse, et qu'un grand principe, proclamé par un juge indépendant, ne reste pas sans appui.

Les Bretons.

M. Ernest Duguay, jeune Canadien qui voyage depuis quelque temps en France, a adressé à un de ses amis la lettre suivante que le Canadien a déjà publiée :

NAGENT SUR-MARNE, Dép. de la Seine, France, 30 décembre 1874.

Ami Do e tira vid.

..... Ta curiosité à l'égard des Bretons n'a rien qui me surprenne ; je m'attendais à ces questions.

Sais-tu mon cher X..... un Canadien arrive en Bretagne comme il arriverait en Canada, après quelque années d'absence. Rien ne l'étonnerait moins que d'y trouver quelques changements, soit dans les hommes, soit dans les choses ; mais il serait embarrassé de préciser si ces changements sont le fruit d'un travail spécial ou l'effet du déplacement naturel et normal produit par le laps de temps écoulé. Il fait ici un air de chez nous qui, des l'abord, mettrait en défaut le sens le mieux exercé et ce n'est qu'après un certain temps qu'on peut se rendre compte des différences caractéristiques. Encore sont-elles en petit nombre.

Le premier point saillant, ce qui semble émerger des traits distinctifs du caractère breton, est une tenacité si prononcée qu'on la dirait instinctive. Cette fermeté qui ne lie pas toujours devant l'évidence, dégenère trop souvent en obstination. Les Bretons tiennent mordicus à ce qu'ils ont une fois avancé, soit en paroles, en actions ; de sorte qu'il devient à peu près inutile le contredit si ce n'est pour l'acquiescement de sa conscience. On comprend alors cette fougue que les Bretons soldats apportent à l'attaque, et ce illogisme dans la défense. Qualités précieuses et qui leur valurent du plus grand homme de guerre, Napoléon Ier, cet éloges, qu'ils firent aux armées de la république une guerre de géants. Cette tenacité qui va jusqu'à l'entêtement, étant au service d'un esprit audacieux, peut, en effet, tenir lieu de génie et accomplir de grandes choses ; mais pour le même peuple, elle donne à sa physionomie quelque chose de rigide, de froidure, d'illettré, qui jure avec la politesse raffinée des Parisiens, et qui le fait accuser, même par des écrivains assez judicieux, d'avoir repoussé les bienfaits de la civilisation. Accusation aussi injuste qu'elle est irraisonnable, puisqu'alors ils étaient catholiques et que le catholicisme est à lui seul l'essence et le parangon, le premier et le dernier mo. de la civilisation, qu'il s'affirme et se maintient sans le secours des lettres, et ne les emploie que comme une ligne savoureuse dont on arroserait un remède amer pour les personnes faiblement constituées ou trop peu courageuses pour ne l'avaler sans cet expédient. Mais on les savait tenaces et on les nommait bigots fanatiques ; car ils sont pieux ces Bretons ; pieux sans intérêt, dévots sans respect humain ; dignes fils des Rogations et des Donations, dont Nantes a consacré le lieu du supplice, en y élevant deux croix que l'on aime à saluer en passant ; disons mieux, on aime à y passer pour les saluer.

Quant au reproche d'ignorance qui pèse sur la race bretonne, il est vrai de dire que confinés dans leurs montagnes, traqués comme des bêtes fauves par les soldats romains qui avaient à venger de sanglantes défaites, persécutés par les proconsuls, à cause de leur foi, obligés de se tenir, sans cesse en armes, pour repousser les invasions des Français et des Anglais, qui de tout temps ont convoité cette province, les Bretons apprirent dès l'enfance à détester tout ce qui venait de France et d'Italie.

Il est vrai dis-je que ce ne fut que bien tard qu'ils acceptèrent les lumières des lettres. Cependant, pour avoir été cultivées relativement tard, elles n'en produisirent pas moins des fruits précieux et sans parler de La Mennais dont on devrait oublier les écrits, comme il oublia ses serments, les noms de Chateaubriand, de Mauriac et d'Engénio de Guérin on leur place à côté des grandes gloires de la littérature française.

Disons encore que les Bretons parlent bien le français, beaucoup mieux que les peuples du midi et de l'est ; que l'idiome breton, resté dégenéré de la langue des Druides, du celte qui semble avoir perdu son droit d'aînesse au saxon primitif, n'a plus guère de prosélytes que dans la région du Morbihan et du Finistère où les prêtres et les hommes publics sont tenus de savoir les deux langues ; que le nom des Bretons bretonnant devient de jour en jour plus restrictif surtout dans le Morbihan, plus exposé que son voisin le Finistère à l'action des grands foyers d'enseignement Nantes, Vannes et Rennes, la ville aux Lycées, l'enseignement primaire étend comme un réseau ses ramifications sur toute l'Armorique. Les hameaux même ont leurs écoles. Stimulés par la surveillance immédiate des parents enflés par les succès prodigieux que leur valent la précocité de l'intelligence et une aptitude collective pour tout ce qui tient aux arts libéraux, les enfants bretons suivent, avec une ardeur au-dessus de leur âge la voie qui devrait mener à la science. Malheureusement la passion de leur faire apprendre un peu de tout fait trop souvent qu'ils n'approfondissent aucune faculté. C'est le mal de l'époque. Partout en France l'instruction est très superficielle. Cette regrettable manie passa en Bretagne quelque temps après la révolution. Ce n'est pas du reste le seul effet de la propagande révolutionnaire.

Le libéralisme y a jeté ses racines et il menace d'étouffer ce qui est survécu de vertu civique et chrétienne à la grande liquidation de 89. L'impétié y a fait érup-

tion à la manière des volcans : les lieux où se font les incendies sont abattus, les forêts sont dévastées et la foi semble à son printemps. Les caractères sont dans les grandes villes.

Nantes même la royaliste tant de fois trouvée digne de souffrir pour la foi, Nantes active aujourd'hui un de ces foyers dont les jets comburent s'attaquent de préférence aux jeunes gens, pâles enfants d'une instruction marâtre. Le radicalisme aussi s'y affirme hautement, il lève sa tête de la poussière dont il est né, il s'élève au coin des rues, le long des cimetières et jusque sous le porche des temples de Dieu; il se promène sur les places, il raille dans la presse et s'enhardit de toute timidité primordiale de l'apostolat; et l'on constate une fois de plus que la voix de l'erreur et de l'impie est plus puissante de jour en jour, et plus audacieuse que les organes de la vérité s'efforcent et où s'attardait le feu de la vérité.

Loi de mort de vouloir déprécier dans mes écrits un clergé que, dans mon cœur, j'ai appris à estimer, mais je dis que j'ai remarqué, et il m'appartient que le clergé des grandes villes n'était pas aussi zélé que celui de notre heureuse Canada. C'est le pauvre qui veille encore, il est vrai sur le troupeau confié à ses soins, mais qui ne va plus à la recherche de la brebis égarée. Grâce à Dieu ce n'est que dans les grandes villes que ce refroidissement du zèle apostolique se fait sentir. Dès qu'on a mis le pied dans la campagne on ne trouve plus dans son air pur, riche, nourrissant de traces du ferment républicain, toujours saturé souvent malgré soi, comme fatalement des vapeurs délétères de la licence et de l'immoralité. Ici, loin du bruit et du tumulte, groupés autour de leur clocher pyramidal toujours surmonté d'une flèche, les Bretons mènent tranquillement une longue vie, douce, simple et pure comme aux temps primitifs. Le dimanche est encore ici le jour du Seigneur. Ils sont exacts au rendez-vous que Dieu leur donne dans son temple. Partout des chaudières, des haubereaux, du village, on les voit accourir et se presser aux abords d'une modeste église, puis le dernier coup sonné, disparaissent sans exception de flâneurs, sous la triple voûte qui figure les trois nefs aux dalles de pierre lustrées d'innombrables croix incrustées de carrelage en brique.

On s'assied sur des chaises où il n'y a pas de bancs, il n'y a point de prie-Dieu, puis qu'on ne se met pas à genoux. Les hommes prennent place à droite, les femmes à gauche de l'église, et c'est alors que le pittoresque de leur costume arracherait des distractions à tout étranger, fût-il animé des meilleures intentions, voir même d'idées fixes. L'aspect collectif de la droite est bien celui d'un champ de lin en fleur car tous les Bretons portent, sans distinction de fortune, un grand sarrau bleu qui les enveloppe jusqu'à mi-jambes, fermé d'une paire de manches phénoménales, et, hormis une écharpe, par où passe la tête, n'offrant d'autre issue qu'une sangle de trappiste. Ce vêtement obligatoire a l'inappréciable avantage d'interrompre toute communication avec les habits qu'il recouvre. Aussi voit-on les Bretons sans cesse occupés à relever machinalement l'un, tantôt l'autre pan de leur tunique. A les voir ainsi s'avancer en se pressant les avant bras enroulés dans les flottants du sarrau, on prendrait plutôt pour des magnifiques un jour de fête que pour des chrétiens; lespectacle change et n'en est pas moins singulier.

On chercherait vainement un point de comparaison à cet amas grouillant de panaches de dentelles, de croix hérissées qui semblent vous défilier du haut des têtes qui les supportent. C'est que les Bretons ont pour contre-chef, une énorme calotte blanche, garnie d'oripeaux, retourne au front par un lasso élastique. Elles portent les cheveux en longues tresses enroulées dans le pan de la tunique et formant ainsi une saillie qui encadre et voile la fabuleuse calotte de gaze. Du reste, Bretons et Bretonnes sont modestes dans leur toilette, modestie qui sied parfaitement à l'attitude recueillie et respectueuse qu'ils savent prendre dans le lieu saint.

Le curé Breton est, lui, le vrai type du curé canadien, toute ferveur à l'antel, toute érection dans la chaire, tout zèle, dévouement dans ses nombreux rapports avec ses ouailles. Celles-ci de leur côté lui rendent amour pour amour, dévouement pour dévouement. Elles regardent le prêtre comme leur père et sont aussi sages et dociles avec lui qu'entêtées avec les autres. Quant à la superstition, elle est profondément enracinée dans la terre, armoricaine, et il serait long de dire toutes les drôleries dont ils accompagnent leur moindre action. Les Morbihannais surtout sont très dévot, encore aujourd'hui à ces travers, il semble d'ailleurs qu'on respire la superstition avec l'air du pays. Il y a quelque chose de vague dans cette région entourée de montagnes, couverte d'épaisses forêts, de sombres gradins d'un immense amphithéâtre, dans ces plaines vallonnées, dont la riche verdure s'interrompt tout à coup, pour faire place à des landes stériles assombries par des chaînes de noirs rochers; dans ces monticules couronnés de dolmens, ossements blanchis d'un culte oublié, hautes et par les druides qui y vient la nuit se souvenir de ses grandeurs passées. Ce qui n'empêche pas les Bretons d'être affables, rieurs, taquins, pointilleux, francs, ouverts et surtout généreux.

L'hospitalité est pratiquée sur une grande échelle, et la Bretagne est aujourd'hui la seule province française où l'on ne voit pas le long des routes et au coin des rues, de ces hideuses pancartes admonestant les pauvres du bon Dieu que la mendicité est défendue dans telle et telle commune. On se croirait transporté chez l'un de ces peuples nomades de l'Orient.

Le cérémonial de la politesse est des plus simples. Le Breton se présente sans timidité, sans gaucherie; sa mine est toute fois plus guidée que dégagée. Ils sont

encore forts et robustes bien que, comme partout en France, la force physique décroisse sensiblement.

Le culte des ancêtres y est profond et sacré comme le souvenir de leurs frères du Canada abandonnés par la mère patrie. En résumé, donc, et énergie, fermeté ou tenacité tempérée par l'affabilité, courage, vigueur, franchise, générosité, religion pratiquée sincèrement, et toutes les qualités adhérentes à la véritable piété, voilà ce que l'on trouve dans les fils de Galgacus les disciples de St. Vincent Ferrier, les compatriotes de Chateaubriand, les contemporains de Charette.

Les impressions de mon séjour au milieu de ce peuple resteront ineffaçables. Je me souviendrai que, malade et épuisé j'ai trouvé là, un ciel éloquent et généreux qui me rendit avec la santé l'espoir de réaliser de nouveaux desirs. Je n'oublierai pas, est-il vrai, le navrant spectacle de l'impie et du radicalisme exerçant leur empire jusque sur la tombe des martyrs de la foi vive et sincère des vrais Bretons, ceux des campagnes toujours prêts à donner leur sang pour Dieu et pour le Roi.

H. E. DUGUAY.

LES TROIS-RIVIÈRES



LUNDI 8 FEVRIER.

Parlement Fédéral.

A 3 hrs. Son Excellence s'est rendue au Sénat, et les membres des deux Chambres étant réunis, le Gouverneur prononça le discours suivant:

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes.

Je suis très-heureux de vous rencontrer à cette époque si rapprochée d'un convenable commencement de l'année. J'ai à vous remercier pour l'organisation de la force de police du Nord-Ouest et sur le succès de ses opérations. Elle a matériellement contribué à créer la confiance et le bon vouloir, parmi les tribus indiennes, en supprimant le trafic des liqueurs, en établissant un commerce légitime, et par dessus tout en maintenant la sécurité pour la vie et la propriété dans tout le Territoire. Un autre effet de la présence de la police dans le Nord-Ouest a été de rendre le gouvernement capable de réduire la force des établissements militaires dans cette partie du pays.

La négociation d'un traité amical avec les Cris et les Sauts du Nord-Ouest, pour la cession du Territoire, peut être regardée comme une forte garantie pour la continuation d'amitié avec les tribus indiennes du Nord-Ouest.

Durant l'été dernier, j'ai eu le plaisir et l'avantage de visiter une très-grande partie de la Province d'Ontario, y compris toute la côte de la Baie Georgienne et du Lac Supérieur. Cette tournée officielle m'a permis à même de me former une meilleure idée de la grande étendue de pays constamment établie et de celui qui n'est pas encore défriché. J'ai été reçu partout avec bienveillance et j'ai été très satisfait, en voyant la confiance et la loyauté qu'on m'a manifestée.

Votre attention sera attirée sur une mesure tendant à créer une Cour Suprême. La nécessité d'une telle mesure est devenue, depuis de longues années, de plus en plus apparente, depuis l'établissement de la Confédération. Cette mesure est essentielle pour notre système de jurisprudence et pour le règlement des questions constitutionnelles.

Vous serez aussi invités à prendre en considération un bill ayant trait à la question importante des faillites.

Des mesures vous seront soumises pourvoyant à la réorganisation du gouvernement du Nord-Ouest et à la refonte des lois se rapportant à ce pays. Vous serez aussi appelés à passer une loi pour les assurances, et au sujet des droits d'auteur.

Je constate qu'il y a eu progrès dans la route du chemin de fer du Pacifique Canadien. Des mesures ont été prises pour assurer à une époque rapprochée la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne et pour pourvoir à une jonction avec le chemin de fer de l'Est. Le rapport des commissaires du chemin, partant du Lac Supérieur au Fort Garry, qui paraîtra dans quelques jours, fournira des informations sur lesquelles on se basera pour demander des subventions pour la construction de parties Est et Ouest de cette section de manière à traverser les eaux navigables de l'intérieur.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Les comptes de l'année dernière seront mis devant vous, les estimés pour la présente année fiscale vous seront aussi soumis. Ils seront, je crois, considérés comme ayant été demandés pour la plus grande économie du pays et pour l'efficacité du service civil.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de voir que malgré la dépression des affaires commerciales par tout le continent, le commerce du Canada est sur un bon pied; que l'augmentation que nous avons vue dans certaines branches d'industrie a été encore plus grande qu'on devait naturellement s'y attendre.

Les documents vous seront soumis concernant les troubles du Nord-Ouest et relativement aux négociations entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la Colombie Anglaise, au sujet du pacifique.

Des démarches ont été faites durant la vacance de la part des diverses provinces de la Puissance pour promouvoir l'immigra-

tion de l'Europe, sous la direction générale du gouvernement de la Puissance. Il est à espérer que ces efforts contribueront efficacement à mettre de l'économie dans le marché du service civil. Je me repose avec fermeté sur votre confiance, votre loyauté et votre dévouement patriotique aux grands intérêts publics qui vous seront soumis, et j'espère que la bénédiction du ciel descendra sur vos travaux.

Dès l'ouverture des débats, M. Bowell a présenté une motion pour l'expulsion de Riel du Parlement; M. Moussau en a présenté une autre pour l'amnistie. Le gouvernement ni la chambre se sont encore prononcés.

Les Ponts du St. Maurice.

(Suite.)

Nous avons démontré dans notre dernier numéro que si le gouvernement a trouvé à propos de faciliter les communications en octroyant aux Cies de chemin de fer des centaines de mille piastres, il doit à plus forte raison pourvoir à l'entretien des voies qui lui appartiennent et qui sont nécessaires, tant pour le rapport des intérêts publics que des intérêts locaux. Personne n'en disconvient, les ponts du St. Maurice sont une véritable nécessité pour toute la rive Nord autant que pour la ville des Trois-Rivières. Dès l'origine, le gouvernement a reconnu cette nécessité et l'obligation qui lui incombait de faire exécuter lui-même des travaux trop considérables pour être imposés à une seule localité, et il a fait construire les ponts du St. Maurice. Aujourd'hui son obligation est encore plus pressante puis que les besoins ont grandi en raison de l'accroissement de la population et de l'extension du commerce.

Outre ses raisons, il y en a une foule d'autres qui sont propres à engager fortement le gouvernement à exécuter les travaux en question.

Dans l'intérêt même du trésor public, il a tous les avantages à faire construire lui-même ces ponts. Il est certain qu'actuellement leur revenu serait d'au moins \$12,000 par année; et ce revenu devrait nécessairement augmenter dans une proportion considérable. Notre ville qui a doublé d'importance et de population en dix ans ne pourra que continuer dans cette voie de progrès et les communications qui la relient aux autres parties du District en seront d'autant plus fréquentées.

Or les ponts du St. Maurice qui, l'an dernier, produisaient de dix à douze mille piastres, en produiront quinze à vingt mille dans quelques années. En affectant une somme de 70 à 80 mille piastres pour reconstruire les ponts, le gouvernement ferait donc un placement qui pourrait lui rapporter de bons profits.

Les piliers, le fer et beaucoup d'autres matériaux des vieux ponts qui peuvent être utilisés dans la construction des nouveaux, représente une somme d'au moins \$25,000; ce montant réduirait déjà considérablement le capital à investir pour la reconstruction et augmenterait les profits en conséquence. D'un autre côté, voyons les pertes que le gouvernement subirait en abandonnant la reconstruction de ces ponts à une corporation ou à des particuliers, et en les aidant d'un octroi de 30 à quarante mille piastres, comme il a été demandé. La valeur des matériaux de l'ancien pont qui peuvent servir, et qui sont la propriété du gouvernement, jointe à l'octroi, formerait une somme nette d'environ 30,000 piastres que le gouvernement donnerait en pure perte à même les deniers de la province, sans espoir d'en jamais retirer un seul sou de bénéfice. Ne serait-il pas plus sage pour lui d'ajouter quelques mille piastres et de s'assurer un revenu annuel considérable.

Il est plus temps que jamais que le gouvernement songe à s'assurer des sources de revenu en dehors de celles qui existent maintenant et qui ne pourront toujours durer; tel est par exemple le revenu des Bois et Terres de la Couronne qui forme aujourd'hui la richesse du trésor public, et qui devra considérablement diminuer par l'exploitation des bois et la vente des terres. C'est en faisant à son profit des travaux aussi bien payant que les ponts du St. Maurice, que le gouvernement obviendra à la diminution de ses revenus, satisfera les véritables besoins des populations et remplira en même temps une obligation pressante.

Nous verrions avec peine le gouvernement incliné à remettre la construction de ces ponts à la corporation de cette ville, même avec un octroi. La ville, déjà endettée de près d'un demi-million et chargée de taxes, ne pourrait sans danger se charger d'un emprunt additionnel de \$50,000. Un reste il se trouvera toujours derrière la corporation des hommes qui feraient un profit personnel de cette entreprise, qui s'en serviraient comme engin politique pour opprimer et tyranniser les gens comme la chose a eu lieu par le passé. Le gouvernement propriétaire des ponts, aurait un juge impartial des besoins des habitants du comté de Champlain et des citoyens de cette ville, qui tous ont le plus pressant besoin de cette communication, et il saurait favoriser leurs intérêts d'une manière équitable.

Nous sommes convaincus que toutes ses raisons seront pesées avec soin et engageront le gouvernement à agir directement et promptement, comme c'est du reste le vœu de la masse des habitants de cette ville et du comté de Champlain.

Le Bill d'amendement à notre acte d'incorporation.

Ce fameux bill nous est parvenu ces jours derniers. S'il ne touchait pas à des intérêts aussi graves que ceux qui sont en jeu, il y a bien peu de personnes, croyons-nous, qui auraient la patience de lire d'un bout à l'autre, tel qu'il est volumineux et mal rédigé. Sous le rapport de la forme

et de la disposition des matières, c'est un véritable *salmigondis*. A chaque page, il y en a plus de cinquante, on trouve des alignements de phrases du genre de celles-ci, et encore ce ne sont pas les plus malheureuses : "Les habitants de la cité des Trois-Rivières et leurs successeurs qui l'habiteront" etc. "Le dit conseil aura le pouvoir de nommer des juges et remplacer tous les officiers, conseillers et hommes de police jugés nécessaires pour la due exécution des lois," etc. Ce pouvoir de destituer les fonctionnaires jugés nécessaires pour l'exécution des lois, est d'une nouveauté aussi riche que l'iquante !

Mais le fond l'emporte de beaucoup sur la forme pour les dangereuses innovations qu'il est destiné à introduire.

Les citoyens de cette ville seront naturellement fort surpris d'apprendre que ce bill qu'on a préparé à leur insu et fait présenter à la législature à la dernière heure, afin de le passer sans tambour ni trompette et ne le porter à la connaissance des intéressés que lorsqu'il aurait force de loi, ils seront fort surpris, disons-nous, de voir que cette mesure a pour but principal de permettre à la corporation de les endetté d'une somme additionnelle de deux cents mille piastres. En effet par la section 85 de ce Bill, le Conseil se fait autoriser à employer une somme de \$100,000 pour construire un aqueduc en fer; par la section 89 il demande qu'il lui soit permis d'émettre des débetures pour un autre montant de \$100,000, pour consolider les dettes de la corporation créées par la construction du marché, de l'Hôtel-de-Ville, l'achat et l'embellissement du carré Champlain etc., toutes améliorations pour le paiement desquelles la corporation s'est fait autoriser l'an dernier à émettre \$50,000 de débetures et qu'elle a émis en effet.

Nonobstant ce luxe, qu'on n'aille pas croire que notre économe corporation se déclare satisfaite; par la section 2 du même bill elle se fait autoriser à emprunter de l'argent à un montant illimité, sur de simples billets promissaires; par la section 71, art. 2, elle demande le pouvoir d'imposer des taxes spéciales, et ici encore le montant est illimité.

Ces montants énormes de débetures, ces emprunts illimités par billets promissaires cachent mal les spéculations projetées, plus probablement, au sujet du chemin de fer du Nord et des ponts du St. Maurice.

Nous espérons que la législature fera justice de ces prétentions si menaçantes pour les droits des citoyens, du moment qu'elle connaît leur nature et apprendra qu'elles ont été cachées jusqu'au dernier moment aux intéressés.

Nous n'avons fait que signaler les points les plus graves, mais le bill renferme une foule d'autres dispositions aussi dangereuses. En résumé ce Bill ne mérite d'être pris en considération par la Législature que pour être rejeté, du premier article au dernier, et nous avons l'intime confiance qu'il en sera ainsi.

PARLEMENT DE QUEBEC.

Quebec 3 février.

L'orateur prend son siège à 34 heures. Plusieurs pétitions sont lues et repues.

M. Church.—Fait motion demandant que M. Honoré Cotté de Montréal soit mis sous la garde du Sergent d'Armes pour avoir refusé de se soumettre à l'ordre du Comité.

M. Chapleau.—Dit qu'il est informé par M. Lacoste l'avocat de M. Cotté que ce dernier serait ici demain matin. En tous cas j'aurai un télégramme d'ici à ce soir, dit M. Chapleau, qui m'informera si M. Cotté sera ici demain matin.

M. Bellingham.—Dit que la conduite de M. Cotté est une insulte pour cette chambre. Il ajoute que le témoignage de ce M. est très important et qu'il aurait dû se soumettre à l'ordre du comité. Il espère donc que le gouvernement agira rigoureusement à l'égard de M. Cotté.

M. Church.—Dit que son devoir est tracé et qu'il est obligé de prendre des procédures rigoureuses.

M. Joly.—Le comité a employé tous les moyens de conciliation possibles; il a traité les témoins avec une modération qui l'a fait accuser de faiblesse. Eh bien! si la Chambre veut continuer à être respectée dans le pays, elle doit être rigoureuse envers M. Cotté.

M. Bellerose.—Croît que le comité ne fait que son devoir et qu'il a montré beaucoup d'esprit de justice. Il approuve la motion de M. Church, mais il dit qu'il ne faut pas oublier que le comité a consenti ce matin à remettre ces procédures s'il reçoit un télégramme avant 3 heures. Il demande de saisir cette procédure jusqu'à 6 heures, et si l'on n'a pas de nouvelles à ce moment, alors on prendra le Warrant nécessaire pour arrêter M. Cotté.

M. Church.—Fait observer que si la motion est adoptée de suite, le sergent d'armes pourra partir ce soir pour Montréal.

M. Bellerose.—Retire son opposition.

M. Chapleau.—Dit qu'il vaudrait peut-être mieux prendre des moyens de conciliation de peur que la question ne soit reléguée aux tribunaux. Du reste il n'est pas sûr que cette Chambre ait le droit de prendre une pareille procédure. Cette Chambre a passé une loi, dit-il, s'accordant tous les privilèges de la Chambre des Communes en Angleterre; il a des doutes graves sur la constitutionnalité de cette loi et c'est aussi l'avis de M. Cauchon. Il ajoute que la Législature d'Ontario croit si peu à la légalité d'une pareille loi, qu'elle n'a pas voulu s'accorder pareils privilèges dans le dernier parlement. M. Chapleau déclare que s'il prend une position, ce n'est pas pour entraver les travaux du comité, mais seulement parce qu'il est d'avis que la Chambre s'arrogeant des droits qu'elle n'a pas. La motion est adoptée sur division.

M. Chapleau.—Proteste contre une assemblée qui voit dans des derniers numéros du *Bien Public*, M. Chapleau deman-

de que l'auteur de cet article soit cité à la barre de cette Chambre. Il est dit dans cet article que tous les membres du Comité des Tanneries, à une seule exception près sont bien disposés à faire leur devoir.

M. Joly.—Dit qu'il regrette cet article, mais qu'on ne va pas à la guerre sans qu'il en coûte; il ajoute qu'il a lui-même été accusé de n'avoir pas fait son devoir devant le comité mais qu'il n'en est pas occupé. M. Joly est d'avis qu'on ne devrait pas prendre une pareille procédure.

M. Lynch.—La Chambre doit remarquer l'article en question, car cet article a fait une attaque brutale sur un des membres du Comité des Tanneries qui siège actuellement avec des pouvoirs judiciaires. Il n'est jamais permis de pousser l'esprit de parti si loin.

M. Malhiot.—Si l'Hon. membre de Terreboune veut se voir contre l'article en question je le soutiendrai; car si nous permettons cet article nous sacrifions nos privilèges et nous rendons l'exécution de nos devoirs excessivement désagréable et difficile c'est comme si on pouvait vilipender un juge pour les jugements qu'il rendrait.

M. Bellerose.—Il n'y a qu'une voix pour blâmer l'article en question; mais le moyen de traiter ces choses est le silence du mépris. C'est ce que j'ai fait quand on m'a attaqué, et je m'en suis bien trouvé. Je suggérerais le même procédé au député de Terrebonne. D'ailleurs l'Hon. Membre auquel réfère l'article en question est au dessus de tout soupçon.

M. Trudel.—Le député de Laval ayant mentionné mon nom comme celui auquel réfère l'article, je dirai à la Chambre de ne pas perdre son temps à se voir si elle croit qu'un pareil article pourrait m'intimider dans la conduite que je dois tenir. J'avais déjà lu l'article en question et je l'ai trouvé modéré en comparaison du ton général qui règne dans ce journal. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur un article de ce journal à mon adresse, mais alors j'ai fait un an de mettre la Chambre en position de reconstruire le comité pour le mettre à l'abri de tout soupçon; mais en général je n'approuve pas qu'on amène un membre de la presse à la barre de cette Chambre; car cela ne guérira pas ces Messieurs de la manière de faire de semblables articles. D'ailleurs l'auteur de l'article serait trop fier de paraître à la barre de cette Chambre. Cela lui donnerait une importance qu'il n'a pas.

M. Ouimet attire l'attention de la Chambre sur un article du *Chronicle*, où on lui fait faire une remarque dans le comité des bills privés sur le bill des églises presbytériennes. Il proteste contre cette assertion du journal en question.

M. Chapleau dit que s'il retire sa motion c'est qu'il l'exemple de plusieurs de ses collègues, il voulait laisser l'auteur en question sous le poids du mépris public. Il veut lui, M. Chapleau que l'on respecte la conscience de nos adversaires.

Echos de la Chambre.

Quebec 2, février 1875.

Hier la chambre a examiné les résolutions de l'Hon. M. Gauvreau sur la colonisation et le repatriement. Plusieurs bons discours ont été prononcés. Le député de Maskinongé, M. Moise Houde, a parlé sur le sujet. Son discours a été remarqué. Il a reçu à différentes reprises les chaleureux applaudissements de la Chambre. M. Houde ne parle pas la manière soignée de M. Langelier; il ne songe pas d'avance si telle expression est conforme ou non aux règles grammaticales; il ne cherche pas à en imposer à la Chambre par un déploiement de science inutile. Non, M. Houde ne procède pas de cette manière. En revanche ce qu'il dit, on voit qu'il en est convaincu et qu'il veut en convaincre ses collègues. Je le répète, son discours a été fort remarqué. Le voici tel que publié par le *Canadien* de ce matin :

M. Houde dit que la seule politique pour lui c'est la conscience et qu'il a toujours voté d'après les dictées de sa conscience. Il a vu souvent des chemins faits à l'entreprise qui, au printemps n'étaient pas praticables. Il ne faut pas non plus parler des partis politiques lorsqu'il s'agit de choisir des hommes pour exécuter des travaux publics; il faut choisir des hommes capables de manier la hache, il faut choisir des hommes compétents.

Ce qui est une des grandes causes de l'émigration aux Etats-Unis, dans nos campagnes ce sont ces hommes que l'on appelle communément *shavers* et qui ruinent les cultivateurs et leur enlèvent leurs terres. M. Houde parlait encore lorsqu'on déclare qu'il est six heures, et l'orateur laisse le fauteuil.

M. Houde continue son discours commencé à la séance de l'après-midi. Je n'ai pas, dit-il, l'habitude de parler bien souvent en présence de cette honorable Chambre, composée principalement de la classe instruite de notre Province, il me semble que mon manque d'éducation m'interdit de me mêler aux débats. Cependant, la question qui nous occupe actuellement est tellement importante, elle regarde si particulièrement ceux que j'ai l'honneur de représenter ici que je me crois obligé de dire quelques mots à ce sujet. J'ai entendu bien des fois parler de colonisation et de repatriement. Mais je pense que l'on s'est toujours bien plus occupé de la théorie que de la pratique. C'est là un grave défaut dans mon humble opinion. La théorie est bonne généralement, mais la pratique lui est bien supérieure. J'approuve beaucoup les efforts que l'on fait pour la colonisation et le repatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis. Mais ne serait-il pas aussi avantageux de chercher à trouver les causes qui engagent nos Canadiens à laisser le pays pour aller gagner leur vie sur la terre étrangère. N'est-il pas évident qu'une des grandes causes de l'émigration est produite par l'action de ces *shavers* de qui je parlais à la séance de cette après-midi.

gens qui par leur conduite injuste envers les colons les forcent à s'expatrier ? Et cependant ces *shavers* on les voit dans les honneurs, quelques-uns d'entre eux occupent même des positions lucratives et sont à la tête des banques. Ce sont ceux qui causent l'émigration et font tort à l'agriculture. (Applaudissements.)

Si je parle ainsi, M. l'orateur, c'est dans l'intérêt de la classe que je représente particulièrement ici, c'est dans l'intérêt des cultivateurs. Je puis me rendre ce témoignage que j'ai toujours tenu la conduite que me dictait ma conscience et mes convictions politiques. — (Applaudissements.) Je ne suis pas comme certain membre qui a déclaré hier soir, en plein parlement, qu'il a souvent voté contre ses convictions pour faire triompher ses chefs. Je ne puis faire la même déclaration. Depuis que j'ai l'honneur de représenter le florissant et beau comté de Maskinongé, même sous l'ancien régime, j'ai toujours voté suivant mes principes et ma conscience, sans m'occuper si ma conduite plairait aux hommes qui étaient au pouvoir; je n'ai jamais agi dans le but d'obtenir des faveurs du gouvernement, d'obtenir des places, soit de sénateur, soit de conseiller législatif. Il m'a déjà été offert des emplois; heureusement pour moi, je les ai toujours refusés, et ce n'est pas à l'âge avancé où je suis que l'appât des faveurs du gouvernement pourrait m'engager à voter contre mes convictions. Je me croirais l'homme le plus malheureux du monde si je manquais à mes principes et à ma conscience pour obtenir une faveur publique. (Applaudissements.)

Je déclare solennellement que j'ai supporté le parti libéral sous l'ancienne constitution parce que j'avais confiance dans les hommes de ce parti. Quand ces hommes ont perdu ma confiance je n'ai pas hésité un seul instant à les abandonner. J'ai ensuite supporté le cabinet Chauveau, le cabinet Oulmet et je suis partisan du cabinet de Boucherville parce que, dans ma conviction, je pensais et je pense encore que ces personnes ont travaillé pour nos intérêts. Je déclare aussi que si le cabinet de Boucherville accomplissait des actes que je n'approuverais pas, je n'hésiterais pas un seul instant à l'en blâmer par mes votes. Je ne suis pas partisan servil du gouvernement. Ce que je trouve bon je l'approuve comme je désapprouve ce que je crois contraire à nos intérêts.

Je réclame du gouvernement son secours pour les intérêts agricoles de mon comté. J'ai présenté une requête des habitants de St. Paulin demandant l'appui du gouvernement pour la construction d'un pont qui est devenu d'une nécessité urgente pour cette localité. J'espère que le gouvernement ne refusera pas ce qu'on lui demande. Je félicite les honorables députés de St. Maurice et de Champlain, qui ont aussi fait des démarches auprès du gouvernement dans l'intérêt de leurs comtés respectifs.

C'est en encourageant l'agriculture et les manufactures, c'est en aidant nos cultivateurs que nous rendrons aussi de grands services au pays. Il est bien beau d'encourager les commerçants et les industriels, mais ce qu'il faut surtout encourager, ce sont les cultivateurs qui sont le principal soutien de la société. Je félicite le gouvernement sur la politique qu'il adopte à l'égard des chemins de fer; mais en même temps je le prie de s'occuper encore plus qu'il ne l'a fait, des chemins de colonisation.

Ce sera là un grand moyen de faire cesser l'émigration qui fait tant de mal à la Province de Québec.

M. le Rédacteur,

Vendredi soir M. Langelier a proposé ses fameuses résolutions rédigées dans le but d'étendre le cens électoral. Le croirait-on ? Le député de Montmagny a osé soutenir dans un long discours absolument dénué de tout argument raisonnable, qu'il n'approuvait pas le suffrage universel, mais que s'il l'approuvait il n'aurait pas honte de le dire hautement, d'autant même qu'il perdrait son siège en parlant. Vous ne sauriez croire, M. le Rédacteur, l'effet que ces paroles ont produit sur les députés et les auditeurs des galeries ! Il se fit un profond silence et j'ai eu un instant que le professeur Langelier, allait être berné, sifflé et accablé des protestations générales. C'est une honte véritablement, pour un professeur de l'université-Laval de venir en pleine séance du parlement, vanter les bienfaits du suffrage universel. Car il ne faut pas l'oublier, les résolutions. Langelier ne tenaient rien moins qu'à amener le suffrage universel dans nos élections. Heureusement qu'il s'est trouvé des députés qui ont fait bonne grâce des turpitudes du professeur libéral. L'hon. M. Angers, l'hon. M. Malhot ont vertement blâmé la conduite de M. Langelier. Après un débat assez animé les résolutions du professeur ont été rejetées.

Hier soir, M. Langelier est encore venu avec des résolutions étranges. Cette fois il voulait faire abolir la qualification foncière des députés. Il a longuement expliqué le but de ses résolutions qui furent rejetées. Evidemment le député professeur n'est pas heureux dans ses efforts. Il se donne comme l'un des chefs de parti libéral. Véritablement si le parti rouge n'a pas de meilleur soutien que ce petit charlatan politique, il n'y a aucune crainte pour le cabinet de Boucherville. M. Langelier est peut-être le membre le plus prolixe de la Chambre. Il parle toujours et tranche toutes les questions en véritable connaissance. Il oublie qu'à force de débiter des niaiseries, il finit par ennuyer la chambre. S'il prenait la parole un peu moins souvent, il ferait des efforts sur sa volonté pour cacher un peu plus qu'il ne fait ses idées fausses et son fanatisme anti-conservateur, peut-être serait plus écouté. Il dit son mot sur toutes les questions qui se présentent à la considération des Membres, on le dirait un véritable

lecteur !

Les résolutions de l'hon. M. Oulmet contre l'adoption du scrutin secret ont été perdues, puisqu'il se trouvait avec M. Lecavallier, les deux seuls membres pour les soutenir.

JULES PIVERT.

A partir du 1er au 20 février, on vendra à la maison L. F. T. BUISSON tout le stock de marchandises à un prix très-réduit pour argent comptant.

Nous constatons avec un véritable plaisir que les institutions religieuses s'agissent comme par enchantement dans le District. En y regardant de plus près on en trouve la cause dans le zèle du clergé, la bonne volonté et la générosité des citoyens. La paroisse de la Rivière du Loup vient de donner une nouvelle preuve de ce zèle et de cette générosité. Il y a quelque temps nous annoncions un Bazar au profit du couvent qu'on bâtit en cette paroisse; nous apprenons aujourd'hui que le succès de ce bazar a dépassé toutes les espérances. Assurément le Rvd. M. Bocheur, qui a tant travaillé à cet œuvre, doit être heureux de voir que ses efforts, ont été compris et secondés par ses paroissiens. Une lettre privée nous donne quelques informations relatives au Bazar; nous prenons sur nous d'en faire un extrait, au risque de commettre une indiscretion. Le Rvd. M. Thibodeau voudra bien nous pardonner, vu les bons résultats que l'exemple de la générosité des paroissiens de la Riv. du Loup, peut produire ailleurs :

Rivière-du-Loup, 1er février 1875.

Mon cher ami,

Je suis heureux de vous dire que notre bazar, sous la direction des Dames de cette paroisse en faveur du couvent, a produit le joli montant de \$706.00. Cette somme assurément nous surprend, vu la rareté de l'argent et les mauvais temps que nous avons eu durant ces jours, ce qui a empêché grand nombre d'étrangers d'y assister.

Je tiens de vous dire que ces bonnes Dames se sont admirablement bien acquittées de leur mission toujours si délicate et si difficile. Ce résultat prouve incontestablement que la charité est encore vivante dans l'âme de nos concitoyens.

Votre ami intime,

J. H. THIBODEAU, Pire.

Mr. G. DESILETS

A partir du 1er au 20 février, on vendra à la maison L. F. T. BUISSON tout le stock de marchandises à un prix très-réduit pour argent comptant.

Nouvelles.

Hier et aujourd'hui nous avons les plus grands froids de la saison. Le thermomètre marquait 28° au dessous de zéro.

La nouvelle, donnée par quelques journaux, qu'un allié de Beaufort, échappé lors de l'incendie serait venu tuer sa sœur qui demeurait quelque part dans ce district, est complètement fautive.

M. le Dr. A. H. Paquet vient d'être nommé sénateur pour la division Lavallière en remplacement du Dr. Mailhot, cette nomination est très-mal vue dans le District.

Une personne du nom de Lucie Boivin est morte subitement à St. Just, à l'âge de 90 ans. Une enquête a été faite sur les lieux par le Député Coroner.

Nous voyons par le rapport fait au actionnaires de la compagnie d'Assurance la "Citoyenne". Que cette compagnie toute Canadienne fait tous les jours des progrès rapides. Nous félicitons nos compatriotes d'origine française avec lesquels la "Citoyenne" fait surtout des affaires, de l'encouragement qu'elle donne à une institution locale méritant à tous égards la confiance publique. Continuons à prêter main forte à cette jeune compagnie, qui ne pourra manquer de grandir tous les jours, tant surtout qu'elle aura un Gérant aussi éclairé que M. Edward Stark et un agent aussi infatigable que M. Arthur Desrosiers.

On nous informe qu'un terme de la cour criminelle qui vient de se terminer à Sorel les nommés J. B. Pilon et J. B. Lefebvre ont été trouvés coupables du crime de sodomie et que le 8 février courant, ils ont été condamnés au Pénitencier pour la vie.

A une réunion spéciale des actionnaires de la compagnie Union, sous la présidence de M. F. X. O. Méthot, M. P. P., il a été résolu à l'unanimité que les livres d'actions de la compagnie seront mis de nouveau devant le public, et les principaux expéditeurs seront priés de compléter le stock de la compagnie pour lui permettre de lutter avantageusement, avec des vapeurs convenables, contre toute compagnie rivale.

Nous avons reçu par la dernière malle anglaise plusieurs numéros du *Monde*, de Paris, dans lequel nous avons trouvé plusieurs articles sur le Canada. Un entre autres contient *in extenso*, le jugement prononcé, l'été dernier, par M. le juge B. Routhier, dans l'affaire Drouin-Archambault.

Epouvantable accident.

Quebec, 5 février.—Un énorme quartier de rocher vient de tomber au Cap Blanc. Jusqu'à présent on a trouvé huit corps qui ont été écrasés.

Un peu après huit heures une avalanche de neige partie du Cap Diamond s'abattit sur une maison en bois à deux étages occupée par la famille d'un nommé Gibson, et la complètement démolie. Les six personnes qui composent la famille et un enfant du nom de Hetherington, ont été ensevelis sous les ruines. L'alarme du feu fut sonnée à brigade ainsi qu'une foule immense se

rendirent sur le lieu de la catastrophe et se mirent à l'œuvre pour découvrir les corps. Mais jusqu'à onze heures on n'a pu trouver que le corps du père Gibson. On suppose que les autres membres de la famille sont morts aussi. Tous les membres de la famille Gibson et le jeune Hetherington sont morts. (B. P.)

CATASTROPHES.—Cette nuit, entre onze heures et minuit, le vent renversa la cheminée de cette partie du *Queen's hall* qui a été détruite par un incendie. L'énorme cheminée passa à travers la toiture de la bâtisse et alla tomber au milieu des danseurs dans la salle de danse de Signor Hazzer. Plusieurs personnes ont été blessées très-sérieusement. Il n'y a pas de mort à constater.

Voici les noms des personnes qui ont été blessées : Monsieur Henry Lyman, Mademoiselle F. MacDougall, Mademoiselle Procter, M. Daulevie, Mademoiselle Bail, W. H. Griffin et Mademoiselle C. W. Hagar.

Dans le township de Fawn, comté d'York, réside une respectable famille de nègres composée de Stephen Young et son épouse d'une fille et de deux garçons.

L'aîné des garçons, Robert a 17 ans et son frère William n'a que 14 ans. Le matin le 10 du mois dernier les deux jeunes gens partirent pour la chasse pour tuer un oiseau pour la fille malade d'un de leurs voisins. Ils chassèrent sans succès jusqu'à trois heures de l'après-midi et allèrent dîner chez un de leurs oncles. Après leurs repas ils allèrent tirer à la cible dans le bois. Vers neuf heures, le soir du même jour un monsieur entendit des gémissements près d'une clôture et découvrit Robert baigné dans son sang; à cent verges plus loin il trouva William, le plus jeune, étendu sur la terre en proie aux souffrances de l'agonie. Avec l'aide de quelques voisins il transporta les deux malheureux jeunes gens chez leurs parents.

On fit appeler des médecins, mais leurs soins furent inutiles. Ils expirèrent tous deux dans la nuit. Le coroner Adams tint une enquête et après l'audition des témoignages les jurés furent d'avis que Robert et William avaient déchargé leurs armes l'un sur l'autre à une distance de quatre ou cinq pieds. Aucun d'eux ne parla après le duel. On ne connaît aucune cause pour ce triste duel. Tous deux paraissent vivre dans l'accord le plus parfait et jouissaient de l'estime de tous ceux qui les connaissent.

A LOUER.

La belle maison en brique presque en face du nouveau Séminaire. La maison est divisée en quatre logements de première classe. Possession au 1er mai. S'adresser à THOMAS MILETTE, Rue des Forges à St. Olivier. Trois-Rivières, 5 fév. 1875.

Commis Demandé.

Les soussignés ont besoin d'un commis de première capacité. Un bon salaire sera payé à un homme recommandable. A. S. HART & Cie. Trois-Rivières, 6 février 1875.

Maison à Vendre ou à Louer

La superbe maison de Mme Vve C. B. Gagné Rue St. Bonaventure près de la Cathédrale. Conditions faciles. S'adresser à L. U. A. GENEST.

Acte de Faillite de 1869.

Dans l'affaire de Désiré Edouard Frigon, commerçant de la cité des Trois-Rivières. Failli.

Des soumissions à tant dans la piastre sur le passif du Failli adressées au soussigné seront reçues d'hui au vingt du mois de Février prochain à midi à son bureau en la cité des Trois-Rivières pour l'achat de tous les biens et effets mobiliers et immobiliers du dit Failli, sur toutes les dettes ou créances chirographaires jusqu'à la date de la cession du dit Failli sous les dispositions du dit acte. La dite somme ou considération payable comptant, à la passation de l'acte à intervenir. L'acquéreur s'oblige encore à payer toutes les dettes privilégiées, les frais de la faillite, la commission, les déboursés et les honoraires du Syndic, le coût de sa décharge et de la décharge du Failli, si elle est obtenue de la Cour, ou de la confirmation d'icelle si elle est obtenue des créanciers, ainsi que le coût des actes et des enrégistrement, avec copie enrégistrée pour le dit Syndic.

Les immeubles devront être acceptés par l'acheteur sujet au paiement de toutes les hypothèques, taxes et autres droits, lien, privilège et servitudes dont ils peuvent être grevés et affectés et aux conditions portées et mentionnées dans les actes, créances d'icelles, l'acheteur n'étant pas tenu à payer ou rembourser aucuns deniers au dessus de la valeur des immeubles ainsi hypothéqués ou affectés, lequel la valeur sera ainsi établie par vente du Sheriff ou autrement. Toute contestation d'aucune réclamation faite contre la dite faillite sera faite aux frais de l'acheteur et à ses dépens, risques, et périls.

Trois-Rivières, 25 janvier 1875.

41

SEVERE DUNOULIN, Syndic.

A V I S.

Le soussigné informe le public, qu'étant décidé d'abandonner la Librairie pour aller demeurer à St. François-Lac, il vendra en gros et en détail pour argent comptant, à des prix très-réduits, d'ici au premier de Mars prochain, tout son stock de Librairie, consistant en livres de prières, d'école, etc., de littérature, tapissieries, papiers, encre, plumes, crayons, etc., et différents articles de fantaisie.

Si vous desirez profiter de l'occasion du bon marché aller faire une visite à la Librairie du Soussigné.

H. R. DUFRESNE.

Trois-Rivières 28 janv. 1874.

Dissolution de Société.

Lesous signé donne avis que la société connue sous les noms et raisons de "Rocheleau et Lacroix" est dissoute du consentement mutuel et que toute affaire concernant cette société sera réglée par lui.

J. A. ROCHELEAU,

Trois-Rivières 4 fév. 1874.

A l'Enseigne de la Cotte d'Armes du Pape.

No. 270

RUE

NOTRE-DAME

MONTREAL.

MM. COUTU, VILLENEUVE & CIE.

IMPORTATEURS

D'ORNEMENTS ET BRONZES D'EGLISE

EN GROS ET EN DETAIL

Montréal, 21 Octobre, 1874.—a.

No. 270

RUE

NOTRE-DAME

MONTREAL.

LA CIE. DE PIANOS FORTE DE BOSTON & NEW-YORK

No. 430 & 432, RUE NOTRE-DAME,

MONTREAL.

SPACIEUSE SALLE

DE

PIANOS

Au Clergé

ET AIX

Maitres de Musique.

Vendus à des

Conditions Libérales.

GUARANTIS

POUR CINQ ANS.

Assortiment Complet à ce magasin

PIANOS,

ORGUES,

HARMONIUMS,

VIEUX PIANOS

EN ECHANGE

AGENTS POUR LES CELEBRES MANUFACTURES SUIVANTES :

Albert Weber, Pianos, New-York,

C. D. Pease & Co., do do

J. & C. Fischer do do

Hallet, Davis & Co., Pianos, Boston,

Hy. F. Miller & Co. do do

Geo. Wood's Organs, do do

THOS. A. HAINES, Gérant,

Montréal, 22 oct. 1874.—a.

Avis.

M. Gabriel Lenoir dit Rolland, de Montréal, a, ce jour, institué contre Pierre Mayrand, fils, de Gentilly une action en dissolution de société (*Pro Socio*) et addition de compte. Avis à qui de droit. Les Trois-Rivières, 12 Décembre 1874.

NOUVEAU MAGASIN.

Le soussigné vient d'ouvrir un magasin de Provisions de première classe, à l'enseigne de l'Inde, rue du Platon. Le public est respectueusement invité à venir faire une visite à son établissement avant d'aller acheter ailleurs. On trouvera à ce magasin, Fleur, Lard, Thé, Syrop, Liqueurs assorties, et généralement tous les effets qui On trouve dans les magasins d'Epicerie les mieux approvisionnés. Les marchands de la campagne trouveront le meilleur assortiment de tabac en poudre en gros et en détail. Une visite est sollicitée. JAMES BAILEY. Trois-Rivières, 7 Juin 1874.

POURQUOI ACHETEZ AILLEURS

Lorsque vous savez que les lavages de L. N. Allaire, Québec, sont les meilleurs. Le public est respectueusement invité à venir faire une visite à son établissement avant d'aller acheter ailleurs. On trouvera à ce magasin, Fleur, Lard, Thé, Syrop, Liqueurs assorties, et généralement tous les effets qui On trouve dans les magasins d'Epicerie les mieux approvisionnés. Les marchands de la campagne trouveront le meilleur assortiment de tabac en poudre en gros et en détail. Une visite est sollicitée. JAMES BAILEY. Trois-Rivières, 7 Juin 1874.

Québec, 21 Sept. 1874.

M. L. N. Allaire & Cie., Vous sommes satisfaits avec la lavasse et la tordeuse que vous nous avez vendue; de plus nous sommes heureux de vous informer que dans un café entre les autres lavasses et la vôtre le 18 sept. avec la même quantité d'eau le résultat a été que votre lavasse a fait l'ouvrage en 32 minutes en avant des autres et mieux.

MARIA BURNS.

A vendre par L. N. ALLAIRE & CIE.

16 novembre 1874.

VENTE PAR ENCAN,

Tous les effets mobiliers, animaux, outils d'agriculture, grains, foin, etc., appartenant à la succession de feu l'Honorable Charles Malhot, seront vendus le HUIT du Mois de Février prochain et tous les jours suivants en la ci-devant demeure du dit feu Honorable Malhot à la Pointe-du-Lac. Les immeubles seront aussi vendus en même temps, consistant dans le domaine, manoir et la Belle résidence du dit feu Honorable Malhot. Pour toute information s'adresser à ADOLPHE MALHOT, écuyer, son frère à Montréal. Il sera tout le temps de la vente sur les lieux. Pointe-du-Lac, 25 jan. 1875.—31.

A V I S.

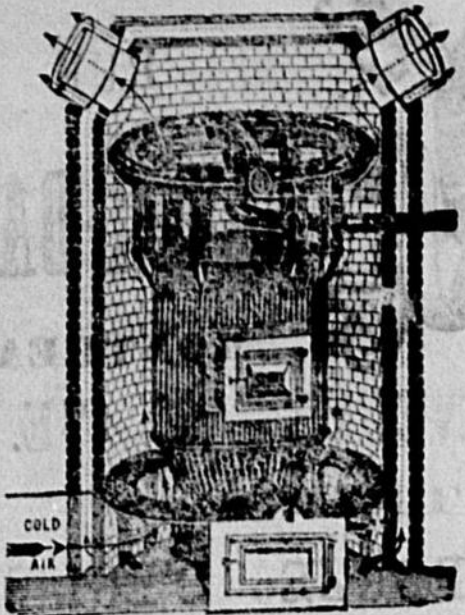
Charles Laroque d'Henriville & J. Lamoureux fils de St. Sébastien, informent les débiteurs de la Succession de Narcisse Trahan, failli, de Nicolet qu'ils ont acheté tous les comptes, billets, obligations et jugements, dus au failli pour les affaires faites au magasin de Nicolet au montant de \$18,950.10.

Ils sont dûment autorisés à collecter les dettes de la dite succession, par le syndic nommé à la faillite, S. E. Mayrand, Ecuyer. En conséquence, les débiteurs sont notifiés d'avoir à payer ou régler leur compte respectivement d'ici au premier février prochain et faute de le faire il leur sera immédiatement poursuivi. M. Charles Laroque se tiendra régulièrement à l'Hôtel Rochette, à Nicolet, jusqu'au dit jour, 1er février prochain, pour la collection.

JAMES SHORTIS.

Trois-Rivières, 24 déc. 1874.

MAGASIN CANADIEN
DE
FERRONNERIES.



H. BELIVEAU.
IMPORTATEUR DE FERRONNERIES
ET FABRICANT DE PERFORATEURS.

ENSEIGNE DE L'ÉQUIPE ET DE CADENAS.
Nos. 193 et 195, Rue St. Paul, Montréal.

Assortiment complet d'huile, Terchemine, Peintures de toutes
sortes, Vitres de toutes dimensions, Verres, &c. &c. Aussi : Poêles
double à un ou deux fourneaux, Poêles de Cuisine à charbon et
à bois, de fantaisie et autres.
Montréal, 9 juin 1874.

Magasin de Chapeaux.



RUE DES FORGES, Près du Marché.

UN grand assortiment de Chapeaux tels que :

Panama, Leghorn, Paille, Toile, etc.

des meilleures fabriques de Paris et de Londres.
On reçoit toutes les semaines les dernières formes
de chapeaux les plus en vogue à Montréal. Prix très
modérés.

Aussi,
MANUFACTURE DE CRINOLINE.

U. P. BUREAU.
Trois-Rivières, 19 mai 1873.

Semoir, Herse et Rouleau Combinés

de J. & S. VESSOT,
Patentés le 1er Nov. 1869,
Premiers prix à l'Exposition Provinciale de Montréal
en 1870 et 1874 de Québec en 1871 et d'Hamilton
en 1872.

Grande économie de temps, de main d'œuvre et de
semence. Rendement meilleur.
Le prix des semoirs avec les fruits de transport ex-
tra est de \$110,000 comptant, ou bien vendus par terme
à d'autres conditions.
Pour plus amples informations s'adresser aux proprié-
taires, à Messrs J. & S. Vessot de Joliette, P. Q.
Voici les noms de quelques-uns de leurs agents ;
TREFFLE MORISSETTE, pour Trois-Rivières,
ALPHONSE GRIVASSE, pour St. Grégoire,
WILLIAM CARLIER, pour Québec,
Joliette, P. Q. 14 juin 1874.—9612.

Notre soussigné, certifiant par les présentes, que le
vingt-cinquième jour du mois de mai dernier, nous avons fait
l'essai du semoir de M. J. & S. Vessot de Joliette,
en présence de plusieurs personnes, et nous avons
constaté qu'il était capable de semer en douze heures
(36) trente six minutes de grain, herse, foule et aussi la
irame pour foule ou piquage, et nous n'hésitons pas à
dire qu'en semoir de cette nature fait l'ouvrage de trois
ou quatre hommes et de cinq ou six chevaux.

OLIVIER DUVAL,
TREFFLE MORISSETTE

ENTREPOT D'ÉBÉNISTERIE.
ET GRANDE MANUFACTURE DE
MEUBLES DE PREMIÈRE CLASSE.

No. 449.

Rue Notre-Dame, MONTREAL.

C. E. PARISEAU.

Dont la clientèle toujours croissante est le meilleur témoignage
en faveur de l'excellence des meubles, invite respectueusement
les citoyens des Trois-Rivières et des environs à venir visiter son
Établissement au

No. 419 RUE NOTRE-DAME (PARTIE OUEST.)

Où il peut répondre avantageusement aux besoins du public. Le
genre de ses meubles et le style adopté est en vogue à Montréal.
Il ne craint pas d'affirmer qu'il est en possession de plus beaux
Dessins de meubles, Parures de chambre à coucher de Salon ou
de Salle à manger, de mobilier, et est prêt à les livrer à des
prix extrêmement modérés.

Son Entrepôt contient une grande collection de meubles en Pa-
liissandre, Noyer, Hêtre et autres. Bois de toutes les prix et de toutes
les descriptions. Rien d'incomplet ou d'imparfait ne sort de sa
Boutique, on tout est exécuté avec soin et diligence.

M. PARISEAU, ébéniste, continue l'industrie de la réparation
des meubles, tables à ressorts, &c. &c.
Montréal, 9 juin 1874.

DUPONT PAPER CO.,

ont l'honneur d'informer le public en général qu'ils ont
ouvert leur Bureau, No. 37, RUE ST. PAUL, et qu'ils
sont prêts à recevoir les ordres pour
Papier à Journaux ;
Papier Fouscop,
Livres, etc., etc.

Québec, 9 Nov. 1874.—1 an.

Adresses d'Affaires.

ALFRED DESILETS, Avocat.—Bureau, rue
St. Joseph.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1873.

MALHOT & COOKE.—Vocats. BUREAU.—RUE ST. JOSEPH.
Trois-Rivières 25 Nov 1874

TURCOTTE, PAQUIN & TURCOTTE, Avs.
Bureau : Rue des Champs, en face du Palais de
Justice.

M. Turcotte, Paquin & Turcotte suivront régulièrement
le Circuit de la Rivière-du-Loup.
ARTHUR TURCOTTE, L. D. PAQUIN, LUCIEN TURCOTTE
Trois-Rivières, 26 Août 1872.—14.

DUNOULIN & McLEOD, Avocats.—Bureau
rue des Champs, à côté de la résidence de Sévère
Dunoulin, Esq., Sheriff, près du Palais de Justice.
Les Trois-Rivières, 25 octobre 1871.

EPHREM DUFRESNE, Avocat.—Bureau,
coin des rues Royale et des Forges.
Les Trois-Rivières, 30 mai 1873

H. R. DUFRESNE, Notaire Public et Syndic
Officiel.—Bureau : Rue Notre-Dame, 2.
Les Trois-Rivières, 24 avril 1871.

P. O. GUILLET, Notaire.—Bureau, rue
Alexandre.
Trois-Rivières, 1er juillet 1874.

RUPERT G. LEBARRE Notaire : Bureau
Coin des Rues Hart et Bonaventure.
Trois-Rivières 10 mai 1874.

Dr. PAGE, Rue du Platon, Trois-
Rivières, Dentiste et Marchand de
toutes sortes de Machines à Coudre,
de Pianos, Mélodions, Orgues et au-
tres instruments de musique. Les prix sont
plus bas que l'on puisse trouver en Canada.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

RYAN & RICKABY, Auctioneers and Com-
mission Merchants, Notre-Dame Street,—
COGNONMENTS respectably solicited, charges mo-
derate, and returns prompt.
Three Rivers, May 2nd 1873.

O. HARRY DE CHATILLON.
MARCHAND ET IMPORTATEUR
D'ARTICLES DE MUSIQUE ET DE LIBRAIRIE.
NIJOTET.

Bureau de collection et d'Assurance
sur la vie et contre les accidents
des Trois-Rivières.

Affaires gérées avec soin et diligence.

EPHREM DUFRESNE, P. O. TRUDEL,
Avocat. Agent collecteur.
Rue Notre-Dame, porte voisine de H. R. Dufresne,
libraire.
Trois-Rivières, 9 oct. 1873.

GEORGES BALCER
IMPORTATEUR ET COMMISSIONNAIRE
EN GROS SEULEMENT.
COIN DES RUES NOTRE-DAME & ALEXANDRE
Trois-Rivières 5 Novembre 1873.

LAJOIE & Frère.
M. A. RICHMOND,
DE
MARCHANDISES SECHES;
Rue Notre-Dame.
Trois-Rivières, 24 février 1873.

Machines à coudre de toutes sortes vendues par J. Q.
Page, rue du Platon Trois-Rivières de \$5 à \$20 au des-
sus du prix qu'on pourra se les procurer partout ail-
leurs. Venez et voyez.
J. Q. PAGE,
Dentiste.
Trois-Rivières, 19 février 1874.

LA "CITOYENNE"
Compagnie d'Assurance du Canada
(SUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS)
Bureau Central :
175 RUE ST. JACQUES
MONTREAL

Cette Compagnie offre les plus solides garanties de
solvabilité et a prouvé par la déclaration d'un dividen-
de dans les cinq premières années de son existence que
ses affaires sont conduites avec prudence et économie.

Voici deux exemples de bénéfices que la "Citoyenne"
a offert à ses assurés en 1874.

Prime annuelle pour une assurance de \$2,000. \$36 20
Profit..... 97 78
Total pour cinq ans..... 481 00
ou si l'on préfère laisser les bénéfices pour augmen-
ter la police on ajoutera aux \$2,000 pour les
premières 5 ans (Système de 10 ans,
âge de 35 ans)..... \$288 09
Prime annuelle pour une assurance de \$5,000 274 00
Total pour trois ans..... 822 00
Profits..... 151 72
ou si l'on préfère laisser les bénéfices pour augmen-
ter la police, on ajoutera aux \$5,000 pour
les trois ans de primes..... \$420 00
E. A. ROCHELEAU,
Agent pour Trois-Rivières.

1er Octobre 1874.—1

LOR & DUFRESNE,
MARCHANDS-TAILLEURS

LES soussignés remercient le public en général de l'ac-
cueil qu'ils ont reçu et ils espèrent par leur constante
attention mériter encore leur bienveillant patronage. Ils
continuent de tenir leur maga-
sin sur la rue du Platon, (por-
te voisine de l'ancien magasin
de feu On. Latreille) où le pu-
blic est invité à aller voir leur
importation du printemps.

L'un des associés, M. Zéphir Lor après une expérience
de plusieurs années, passées à l'atelier de feu M. Onésime
Latreille, ose demander que la part du patronage de
la ville et l'espérance de donner pleine satisfaction
aux personnes les plus difficiles.

Toute commande de la campagne ou de la ville pour
habillements sera exécutée sous le plus court délai et
des prix très modérés.

Les soussignés ont aussi été nommés agents de la co-
lonie manufacturière de moulin à coudre de M. Onésime
Latreille, qui vendent aux plus bas prix et mé-
ritent ainsi l'usage de ces vêtements. On trouvera
aussi, les fils, soies, aiguilles, hutes et tout ce qu'il
faut pour toutes espèces de moulins à coudre.
(En face du BLOCK BALCER.)
LOR & DUFRESNE.
Trois-Rivières, 19 mai 1874.

PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.
RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général du libé-
ral encouragement qu'il a reçu et espère par le plus
d'attention qu'il portera à servir ses pratiques mériter
encore le même patronage qu'il a bien voulu lui honorer
depuis pris de 25 ans. Il vient de transporter son
magasin et sa boutique de tailleur sur la rue Notre-
Dame, dans le vaste magasin ci-devant occupé par M.
L. J. ROBITALLE, porte voisine de M. Valère Guil-
let, N. P. Il a renouvelé, depuis quelques jours,
complètement son assortiment de draps, tweds, ca-
sims, etc., de sorte qu'en allant à son magasin le seul
trouble qu'on y trouvera sera l'embarras du
choix des étoffes.

M. Gravel prie aussi les personnes qui ont des com-
mandes à faire de les donner au plus tôt, afin de ne pas
éprouver trop de retard.

Tous les articles sont exécutés sous sa propre surveil-
lance. Conditions comme par le passé.—Sans prix.

Le soussigné est aussi dépositaire des célèbres Mou-
lins à Coudre (Singer Family) où l'on pourra en acheter
au même prix de Montréal.

PHI. GRAVEL.
Les Trois-Rivières, 7 Avril 1874.

IMPORTATION NOUVELLE.

FRANÇOIS GELINAS,
MARCHAND DE NOUVEAUTÉS.
(Ancien Magasin de Thomas Fortin.)
Porte voisine du Magasin de M. John McDougall,
(Près du Marché.)

M. GELINAS vient de mettre son magasin sur le
meilleur pied possible. On trouvera constamment les
marchandises sèches les plus en renom et les plus va-
riées que l'on puisse trouver en ville et à des prix très
réduits. L'achat du printemps est un des plus con-
sidérables et ayant été acheté aux conditions les plus
avantageuses me met en état de vendre mes marchan-
dises à meilleur marché que dans n'importe quel autre
magasin.

Une visite est respectueusement sollicitée.
FRANÇOIS GELINAS.
Trois-Rivières, 9 Juin, 1874.

BUREAU DE POSTE DES TROIS-RIVIERES

Arrivée et départ des malles pour l'Est.

À commencer du 1er Mai, 1874, jusqu'à nouvel
avis, les malles arriveront et se fermeront à ce bu-
reau comme suit :

Arrivée. 1 Malle pour Montréal, Québec, Sorel par vapeur
quotidienne..... 8 00 A. M. Départ 8 00 P. M.

2 Malle pour les Townships
de l'Est, Haut-Canada,
Etats-Unis, St. Grégoire,
Nicolet, etc., par chemin
de fer quotidien..... 11 30 A. M. 2 P. M.

MALLES LOCALES.

3 Berthier, (par terre),
Rive Nord, quotidienne les
dimanches excepté..... 10 A. M. 11 00 A. M.

4 Champlain, par terre,
Rive Nord, quotidienne,
les lundis excepté..... 10 A. M. 11 00 A. M.

5 Bécancourt, par terre,
Rive sud, quotidienne, les
dimanches excepté..... 10 00 A. M. 10 30 A. M.

6 St. Maurice, Ste. Gene-
viève, St. Narcisse, quoti-
dien..... 1 P. M. 2 P. M.

7 St. Maurice, Shawinigan,
St. Eustache, Forges St.
Maurice, les mardi, jeudi
et samedi..... 10 30 A. M. midi.

GRANDE BRUYÈRE.

Par la ligne Canadienne..... Vendredi..... 8.00
Par la ligne W. & G. New-York..... Samedi..... 8.00

Les lettres enregistrées doivent être déposées 12
minutes avant la fermeture des malles.

C. K. OGDEN, M. P.
Les Trois-Rivières, 4 mai 1873.

A VENDRE.

Huon Labrad No 1
Moulin en Quart et en draft,
200 Quintaux Morte Sèche,
Saumon, Fruits, Marguerite, huile, etc.

—AUSSI—
Lard Mouton et Saumon en saumon.

—AUSSI—
Un grand Lot de vieux cuivre rouge et jaune
A vendre par G. TANGUAY.
Basse-Ville, Québec, No. 20 Rue St. Paul.

Grande Vente de Lots à Bâti.

Le Séminaire des Trois-Rivières offre en vente
Quatre vingt lots magnifiques, situés dans le voisi-
nage du nouveau Séminaire.

Pour les conditions, on pourra s'adresser soit à Mes-
sieurs C. F. Baillargeon Père, Curé des Trois-Rivières,
soit à M. L. Richard Père S. T. R.

Trois-Rivières, le 6 Avril 1874.

A Vendre.

Une magnifique terre située dans la paroisse de No-
tre-Dame de Mont-Carmel dans le rang St. Louis. Ce-
te terre contient 70 arpents en superficie, dont 30 ar-
pents en culture avec maison, hangar, etc.,
Un délai raisonnable sera accordé. S'adresser à
LUC DUCHAUME,
marchand à Mont-Carmel.

PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.
RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général de l'ac-
cueil qu'ils ont reçu et ils espèrent par leur constante
attention mériter encore leur bienveillant patronage. Ils
continuent de tenir leur maga-
sin sur la rue du Platon, (por-
te voisine de l'ancien magasin
de feu On. Latreille) où le pu-
blic est invité à aller voir leur
importation du printemps.

L'un des associés, M. Zéphir Lor après une expérience
de plusieurs années, passées à l'atelier de feu M. Onésime
Latreille, ose demander que la part du patronage de
la ville et l'espérance de donner pleine satisfaction
aux personnes les plus difficiles.

Toute commande de la campagne ou de la ville pour
habillements sera exécutée sous le plus court délai et
des prix très modérés.



PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.

RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général du libé-
ral encouragement qu'il a reçu et espère par le plus
d'attention qu'il portera à servir ses pratiques mériter
encore le même patronage qu'il a bien voulu lui honorer
depuis pris de 25 ans. Il vient de transporter son
magasin et sa boutique de tailleur sur la rue Notre-
Dame, dans le vaste magasin ci-devant occupé par M.
L. J. ROBITALLE, porte voisine de M. Valère Guil-
let, N. P. Il a renouvelé, depuis quelques jours,
complètement son assortiment de draps, tweds, ca-
sims, etc., de sorte qu'en allant à son magasin le seul
trouble qu'on y trouvera sera l'embarras du
choix des étoffes.

M. Gravel prie aussi les personnes qui ont des com-
mandes à faire de les donner au plus tôt, afin de ne pas
éprouver trop de retard.

Tous les articles sont exécutés sous sa propre surveil-
lance. Conditions comme par le passé.—Sans prix.

Le soussigné est aussi dépositaire des célèbres Mou-
lins à Coudre (Singer Family) où l'on pourra en acheter
au même prix de Montréal.

PHI. GRAVEL.
Les Trois-Rivières, 7 Avril 1874.

IMPORTATION NOUVELLE.

FRANÇOIS GELINAS,
MARCHAND DE NOUVEAUTÉS.
(Ancien Magasin de Thomas Fortin.)
Porte voisine du Magasin de M. John McDougall,
(Près du Marché.)

M. GELINAS vient de mettre son magasin sur le
meilleur pied possible. On trouvera constamment les
marchandises sèches les plus en renom et les plus va-
riées que l'on puisse trouver en ville et à des prix très
réduits. L'achat du printemps est un des plus con-
sidérables et ayant été acheté aux conditions les plus
avantageuses me met en état de vendre mes marchan-
dises à meilleur marché que dans n'importe quel autre
magasin.

Une visite est respectueusement sollicitée.
FRANÇOIS GELINAS.
Trois-Rivières, 9 Juin, 1874.

BUREAU DE POSTE DES TROIS-RIVIERES

Arrivée et départ des malles pour l'Est.

À commencer du 1er Mai, 1874, jusqu'à nouvel
avis, les malles arriveront et se fermeront à ce bu-
reau comme suit :

Arrivée. 1 Malle pour Montréal, Québec, Sorel par vapeur
quotidienne..... 8 00 A. M. Départ 8 00 P. M.

2 Malle pour les Townships
de l'Est, Haut-Canada,
Etats-Unis, St. Grégoire,
Nicolet, etc., par chemin
de fer quotidien..... 11 30 A. M. 2 P. M.

MALLES LOCALES.

3 Berthier, (par terre),
Rive Nord, quotidienne les
dimanches excepté..... 10 A. M. 11 00 A. M.

4 Champlain, par terre,
Rive Nord, quotidienne,
les lundis excepté..... 10 A. M. 11 00 A. M.

5 Bécancourt, par terre,
Rive sud, quotidienne, les
dimanches excepté..... 10 00 A. M. 10 30 A. M.

6 St. Maurice, Ste. Gene-
viève, St. Narcisse, quoti-
dien..... 1 P. M. 2 P. M.

7 St. Maurice, Shawinigan,
St. Eustache, Forges St.
Maurice, les mardi, jeudi
et samedi..... 10 30 A. M. midi.

GRANDE BRUYÈRE.

Par la ligne Canadienne..... Vendredi..... 8.00
Par la ligne W. & G. New-York..... Samedi..... 8.00

Les lettres enregistrées doivent être déposées 12
minutes avant la fermeture des malles.

C. K. OGDEN, M. P.
Les Trois-Rivières, 4 mai 1873.

A VENDRE.

Huon Labrad No 1
Moulin en Quart et en draft,
200 Quintaux Morte Sèche,
Saumon, Fruits, Marguerite, huile, etc.

—AUSSI—
Lard Mouton et Saumon en saumon.

—AUSSI—
Un grand Lot de vieux cuivre rouge et jaune
A vendre par G. TANGUAY.
Basse-Ville, Québec, No. 20 Rue St. Paul.

Grande Vente de Lots à Bâti.

Le Séminaire des Trois-Rivières offre en vente
Quatre vingt lots magnifiques, situés dans le voisi-
nage du nouveau Séminaire.

Pour les conditions, on pourra s'adresser soit à Mes-
sieurs C. F. Baillargeon Père, Curé des Trois-Rivières,
soit à M. L. Richard Père S. T. R.

Trois-Rivières, le 6 Avril 1874.

A Vendre.

Une magnifique terre située dans la paroisse de No-
tre-Dame de Mont-Carmel dans le rang St. Louis. Ce-
te terre contient 70 arpents en superficie, dont 30 ar-
pents en culture avec maison, hangar, etc.,
Un délai raisonnable sera accordé. S'adresser à
LUC DUCHAUME,
marchand à Mont-Carmel.

PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.
RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général de l'ac-
cueil qu'ils ont reçu et ils espèrent par leur constante
attention mériter encore leur bienveillant patronage. Ils
continuent de tenir leur maga-
sin sur la rue du Platon, (por-
te voisine de l'ancien magasin
de feu On. Latreille) où le pu-
blic est invité à aller voir leur
importation du printemps.

L'un des associés, M. Zéphir Lor après une expérience
de plusieurs années, passées à l'atelier de feu M. Onésime
Latreille, ose demander que la part du patronage de
la ville et l'espérance de donner pleine satisfaction
aux personnes les plus difficiles.

Toute commande de la campagne ou de la ville pour
habillements sera exécutée sous le plus court délai et
des prix très modérés.

Les soussignés ont aussi été nommés agents de la co-
lonie manufacturière de moulin à coudre de M. Onésime
Latreille, qui vendent aux plus bas prix et mé-
ritent ainsi l'usage de ces vêtements. On trouvera
aussi, les fils, soies, aiguilles, hutes et tout ce qu'il
faut pour toutes espèces de moulins à coudre.
(En face du BLOCK BALCER.)
LOR & DUFRESNE.
Trois-Rivières, 19 mai 1874.

PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.
RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général de l'ac-
cueil qu'ils ont reçu et ils espèrent par leur constante
attention mériter encore leur bienveillant patronage. Ils
continuent de tenir leur maga-
sin sur la rue du Platon, (por-
te voisine de l'ancien magasin
de feu On. Latreille) où le pu-
blic est invité à aller voir leur
importation du printemps.

L'un des associés, M. Zéphir Lor après une expérience
de plusieurs années, passées à l'atelier de feu M. Onésime
Latreille, ose demander que la part du patronage de
la ville et l'espérance de donner pleine satisfaction
aux personnes les plus difficiles.

Toute commande de la campagne ou de la ville pour
habillements sera exécutée sous le plus court délai et
des prix très modérés.

Les soussignés ont aussi été nommés agents de la co-
lonie manufacturière de moulin à coudre de M. Onésime
Latreille, qui vendent aux plus bas prix et mé-
ritent ainsi l'usage de ces vêtements. On trouvera
aussi, les fils, soies, aiguilles, hutes et tout ce qu'il
faut pour toutes espèces de moulins à coudre.
(En face du BLOCK BALCER.)
LOR & DUFRESNE.
Trois-Rivières, 19 mai 1874.

PHI. GRAVEL.
MARCHAND-TAILLEUR.
RUE NOTRE-DAME.—Porte voisine de V. Guillet, Esq. N. P.

Le soussigné remercie le public en général de l'ac-
cueil qu'ils ont reçu et ils espèrent par leur constante
attention mériter encore leur bienveillant patronage. Ils
continuent de tenir leur maga-
sin sur la rue du Platon, (por-
te voisine de l'ancien magasin
de feu On. Latreille) où le pu-
blic est invité à aller voir leur
importation du printemps.

L'un des associés, M. Zéphir Lor après une expérience